

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Développement économique - Fongibilité des crédits : transfert de crédits n°1

Décision D-2026-304

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 relative au régime de délégation au Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-012 du 3 février 2026 relative au vote du budget ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-127 du 9 octobre 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUÉE, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budget ;
- **Considérant** qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution des bases de taxes foncières ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
011 - 61	63512	Taxes foncières	6 500,00 €
65 - 61	65748	Subv. de fonct. Autres personnes de droit privé	-6 500,00 €
TOTAL			0,00 €

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 19/10/2026

Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUEE

Transmis en préfecture le 21 OCT. 2026

Notifié ou publié le 21 OCT. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

